

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°6 Réunion par visioconférence du 15 juin 2020

### SAISON 2019/2020

L'an deux mille vingt et le 15 juin 2020 à 18h00, les membres du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Volley (ci-après la « FFvolley »), dont le siège social est sis 17 rue Georges Clémenceau 94607 Choisy-Le-Roi cedex, se sont réunis par visioconférence et sur convocation du Président par courrier électronique, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts.

Pour l'émargement, le Président procède à l'appel des administrateurs (la feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal – <u>Annexe 1</u>).

### Etaient présents en tant que membres à voix délibérative :

- 1. Eric TANGUY Président
- 2. Christine MOURADIAN Secrétaire Générale Adjointe
- 3. Christian ALBE Trésorier Général
- 4. Alain de FABRY Vice-Président
- 5. Alain GRIGUER Vice-Président Président de la LNV
- 5. Michelle AKILIAN Administrateur
- 7. Pascal ALLAMASSEY Administrateur
- Brigitte CERVETTI Administrateur
- 9. Céline DARCEL Administrateur
- 10. Didier DECONNINCK Administrateur
- 11. Jean-Paul DUBIER Administrateur
- 12. Christophe DURAND Administrateur
- 13. Claude GANGLOFF Administrateur
- 14. Aurélie GIUBERGIA Administrateur

- 15. Jean-Luc GOUVERNEUR Administrateur
- 16. Gérald HENRY Administrateur
- 17. Evlin KOZLUDERE Administrateur
- 18. Laurence LACHAISE Administrateur
- 19. Joëlle LOGEAIS Administrateur
- 20. Michel MARTIN-DOUYAT Administrateur
- 21. Vincent ROCHE Administrateur
- 22. Lynda ROYO Administrateur
- 23. Laurent TORRECILLAS Administrateur
- 24. Pierre VOUILLOT Administrateur
- 25. Richard GOUX Médecin Fédéral

#### Etaient représentés par un membre à voix délibérative :

- 1. Cinthya BAGATTO (représentée par M. DECONNINCK) Administrateur
- 2. Corinne DAUBAS (représentée par M. CERVETTI) Administrateur
- 3. Françoise DE BERNON (représentée par M. GANGLOFF) Administrateur
- 4. Yves LABROUSSE (représenté par M. DE FABRY) Secrétaire Général
- 5. Pierre MERCIER (représenté par M. ALBE) Trésorier Général Adjoint

#### Sont excusés en tant que membres à voix délibératives :

- Florence AVABY Vice-Présidente
- Antoine MARCAGGI Administrateur
- Stéphane MOUEZY Administrateur
- Gérard MABILLE Administrateur
- Nathalie TURIN Administrateur

Conformément à l'article 16 des statuts et en sa qualité de président de la Fédération Française de Volley, Éric TANGUY préside la séance. Conformément à l'article 17 du Règlement intérieur et en sa qualité de secrétaire général adjointe, Christine MOURADIAN est secrétaire de séance en charge de l'établissement du présent procès-verbal.

Adopté par le Conseil d'Administration du 10/09/2020 Date de diffusion : 11/09/2020

Auteur : Yves LABROUSSE

Le Président constate que les membres présents et représentés sont au nombre de TRENTE et qu'en conséquence la réunion peut valablement se tenir dans le respect du quorum fixé à l'article 14 des statuts.

#### Assistent avec voix consultative:

- Arnaud DAGORNE Directeur Général
- Aline GEMISE-FAREAU Présidente du Conseil de Surveillance
- Jean-Paul ALORO Membre du Conseil de Surveillance
- Laurie FELIX Salariée de la FFvolley

A titre liminaire, le Président informe les participants des modalités d'utilisation de la visioconférence et des précautions à prendre avec les micros. Concernant les modalités de votes, les votes « contre » et « abstention » pourront être indiqués par les membres à haute voix ou par écrit sur le chat de la visioconférence.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance est le suivant :

aux

- Approbation du PV du Conseil d'Administration du 16 mai 2020
- Présentation du PV du Conseil de Surveillance du 4 avril 2020
- II. Modification des statuts
- III. Modifications des règlements fédéraux
  - RGLIGSA
  - RGEE
  - RGES
  - RGA
  - RG DAF
  - Règlement des agents sportifs
  - RG DNACG

- IV. Présentation des vœux
- V. Demande de mesures exceptionnelles
  - AS UNION VB
  - VINCENNES VB
  - SMUC
  - CRES
- VI. Précisions sur les ré-affiliations réclamées au CA du 6 juin
- VII. Questions diverses

Le Président de séance ouvre la séance de la première réunion du Conseil d'Administration à 18h00.

\*\*\*

Le Président de la FFvolley prend la parole et son intervention est résumée en ces termes :

- Conformément à ce qui a été annoncé, nous avons publié un nouveau guide pour la nouvelle phase de déconfinement. La passe est réintroduite pour les clubs qui peuvent reprendre. Une nouvelle version sera éditée dès la semaine prochaine suite aux annonces du Président et des ministres.
- A la suite d'une réunion avec les autres sports collectifs et avec les sports de combat, nous demandons unanimement au Ministère des sports de donner un calendrier précis. Nous ne pouvons pas attendre à chaque fois une allocution du gouvernement.

Le rugby passe à son stade 4, ils ouvrent ainsi les vestiaires et les clubhouses.

Les clubs de judo demandent à faire signer aux clubs un engagement à respecter les mesures sanitaires, ce qui permet de rassurer les communes. Si l'absence d'une telle attestation est un frein au sein de notre sport, nous pourrions faire pareils afin de booster la reprise d'activité.

### I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

### Approbation du PV du Conseil d'Administration du 16 mai 2020

Le Président prend la parole pour la présentation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2020.

Monsieur GANGLOFF propose une modification de son intervention sur les DAF et soumet le texte suivant : « Pour la valorisation, tout ce qui est dépassement des UF sera regroupé pour l'ensemble des catégories.

Pour les sanctions relatives aux entraineurs, nous les regrouperions dans les DAF dans un seul package cohérent et simple. Cependant la discussion continue au niveau du championnat Elite et Professionnel.

Il est proposé d'avoir un pot commun avec des systèmes de bonus : les clubs qui sont bons dans certaines actions et moins dans d'autres, il y aurait un pot commun des actions et des dépassements des obligations, et nous ne sanctionnerions que les clubs vraiment déficients.

Pour ce qui est des entraineurs, ce projet serait plus souple. Il y aura plus de liberté pour le club s'il a plusieurs entraineurs à sa disposition, quel que soit le niveau de l'entraineur. Il n'y a donc plus d'obligation d'inscription de l'entraîneur titulaire du diplôme le plus élevé sur la feuille de match. »

Monsieur DURAND, confirmé par M. TANGUY, souhaite que la partie en rouge de l'annexe 3 soit clarifiée et que l'on conserve la décision de la valeur du point à 20 euros.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

<u>l'ere RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2020 en comprenant les modifications ci-dessus relevées.

### Présentation du PV du Conseil de Surveillance du 4 avril 2020

Le Président donne la parole aux membres pour poser des questions. Personne ne demandant la parole, le sujet est clos.

#### **II - MODIFICATION DES STATUTS**

Le Président de la FFvolley et Mme FELIX prennent la parole pour présentation des modifications statutaires (Annexe 2) :

Les deux premières modifications statutaires sont relatives à la sécurisation des décisions de la FFvolley dans des situations exceptionnelles comme nous avons pu l'expérimenter cette année avec la crise sanitaire liée au covid-19.

M. TANGUY souhaite que soit rajouté à l'article 19 dans la parenthèse le terme de « phénomène météorologique ».

Concernant les décisions du Conseil d'administration en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, il est rappelé que l'ensemble des attributions que les statuts et le règlement intérieur n'attribuent pas à l'AG ou à un autre organe est de la compétence du Conseil d'administration.

Dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles, M. TANGUY souhaite que la prise de décision d'une suspension à titre conservatoire de licence soit faite uniquement après avis obligatoire de la cellule ad hoc créée.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

<u>2ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (dont deux abstentions) d'approuver les modifications des statuts pour adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020, en comprenant les modifications ci-dessus relevées.

### **III - MODIFICATIONS DES REGLEMENTS FEDERAUX**

Le Président de la FFvolley prend la parole afin de présenter les modifications des règlements suivants :

- Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs
- Règlement Général des Educateurs et des Entraineurs
- Règlement Général des Epreuves Sportives
- Règlement Général de l'Arbitrage
- Règlement Général des DAF
- Règlement Général des Agents Sportifs
- Règlement Général de la DNACG

Les principaux échanges entre les membres sont résumés ainsi :

<u>Sur le RGLIGA</u>, il est relevé sur le contrôle de l'honorabilité, il y a une erreur de syntaxe.

Les membres du Conseil d'Administration demandent à la CCSR de fournir un modèle d'autorisation parentale et de droit à l'image à dispositions des clubs sur le site internet. Il faudra également prévoir un espace d'archivage spécifique dans l'espace club.

Il est précisé que ce règlement est mise à jour toutes les saisons sportives, notamment sur le certificat médical.

<u>Sur le RGEE</u> : M. GANGLOFF confirme que le RGEE et le RG DAF sont identiques sur les obligations du nombre d'entraineurs. Il y a une obligation de 4 à 5 entraineurs diplômés au sein des clubs professionnels.

### Sur le RG DAF:

- Les disciplines associées sont celles listées de manières exhaustives par le secteur formation de la FFvolley en fonction des modules proposés.
- Sur la convention scolaire, dans les DAF, il est confirmé que les clubs jeunes peuvent apporter des points.

<u>Sur le RG agents sportifs</u>: Il est demandé que soit précisé que l'agent sportif désigné au sein de la commission ne soit pas obligatoire un licencié de la FFvolley mais aussi un licencié d'une fédération membre du CNOSF.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

<u>3ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (dont une abstention), d'approuver les modifications du <u>Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs</u> pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020.

<u>4ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du <u>Règlement Général des Educateurs</u> <u>et des Entraineurs</u> pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020.

<u>Sème RESOLUTION</u> Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du <u>Règlement Général des Epreuves</u> <u>Sportives</u> pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020.

<u>6ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du <u>Règlement Général de l'Arbitrage</u> pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020.

<u>7ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du <u>Règlement Général des DAF</u> pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020, en comprenant les modifications ci-dessus relevées.

<u>8ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du <u>Règlement Général des Agents</u> <u>Sportifs</u> pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020, en comprenant les modifications ci-dessus relevées.

9ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les modifications du Règlement Général de la DNACG pour présentation et adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020.

### **IV - PRESENTATION DES VŒUX**

Le Président prend la parole pour la présentation des vœux formulés par les groupements sportifs pour adoption par l'assemblée générale du 27 juin 2020.

<u>10ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas présenter à l'assemblée générale les vœux ayant reçu un avis défavorable des commissions.

Les membres débattent ensuite sur les autres vœux, les principaux échanges sont résumés avant chaque ouverture de votes.

• Sur les vœux 60 & 61 : Il n'y a d'objection médicale à faire jouer les personnes de 18 ans avec les personnes de 16 et 17 ans. Il n'y aura donc pas d'obligation d'avoir un certificat médical supplémentaire pour un M17 qui aura un M18 dans sa poule.

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

11ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter à l'assemblée générale les vœux 60 & 61.

 Sur le vœu 57: La commission médicale est d'accord à condition qu'il s'agisse d'un diplôme européen valable. La modification règlementaire devra préciser qu'une traduction en anglais ou en français est acceptée

<u>12ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter à l'assemblée générale le vœu 57.

Sur les vœux 1 et 3 :

13ème RESOLUTION : Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de présenter à l'assemblée générale les vœux 1 et 3.

• Sur le vœu 6 : Il n'y a pas de certitude d'avoir des play-offs en élite.

14ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (2 abstention & 4 pour) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 6.

• Sur le vœu 7 :

15ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (1 abstention) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 7.

• Sur le vœu 8 : Le calendrier en championnat Elite est toujours compliqué, nous faisons en sorte de terminer le championnat 15 jours avant les potentielles sélections en équipe nationale. Si nous allons au-delà de la période des transferts, nous sommes en contradiction avec le règlement de la FIVB.

<u>16ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (3 abstentions et 2 pours) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 8.

• Sur le vœu 12 : Le vœu va à l'encontre du Plan de Performance Fédérale.

<u>17ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (2 abstentions et 4 pours) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 12.

• Sur le vœu 14 : Afin d'assurer une diversité lors des finales de CDF beach volley, chaque club peut avoir aujourd'hui un seul collectif (sauf pour la CDF Elite). Avec ce vœu, il y a un risque d'avoir plusieurs collectifs d'un seul club qui participent à la finale.

18ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (3 abstentions et 1 pour) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 14.

Sur les vœux 18 & 20 :

19ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (3 pours) de ne pas présenter à l'assemblée générale les vœux 18 & 20.

Sur les vœux 39 & 42 :

<u>20ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (4 pours) de ne pas présenter à l'assemblée générale les vœux 39 & 42.

• Sur le vœu 44 :

<u>21ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (1 abstention et 5 pours) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 44.

• Sur le vœu 56 : Ce vœu est déjà dans le règlement général des licences et des GSA.

<u>22ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 56.

• Sur le vœu 34 : Il est de politique constante au sein de la FFvolley de respecter le règlement de la FIVB, notamment sur les temps morts techniques. La LNV n'applique pas cela à cause du challenge system et de la durée du match.

23ème RESOLUTION: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (1 abstention et 4 pours) de ne pas présenter à l'assemblée générale le vœu 34.

Concernant les vœux 48 (intégrés dans le RG DAF), 51 (inapplicable en 2019/2020), 53 (intégrés dans le RG DAF) et 54 (intégrés dans le RG DAF) sont retirés.

### **V - DEMANDE DE MESURES EXCEPTIONNELLES**

Les courriers des cinq clubs ont été transmis intégralement aux membres du Conseil d'Administration.

Le Bureau Exécutif ne se positionne pas sur ces demandes qui sont de la compétence unique du Conseil d'Administration au titre de l'article 9 des statuts qui délibère sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le volley, ainsi que sur tous les cas non-prévus par les statuts et les règlements fédéraux.

La commission sportive ne donne pas de véto quant à l'intégration des clubs au niveau organisationnel.

### Il est précisé que :

- Pour le SMUC (demande d'accession de N3F en N2F) : Poule A (11 équipes)
  - À l'issue des matchs aller: SMUC 2ème, 6 victoires, à égalité de pts avec Vidauban (6 victoires) et Arles (1er, accédant avec7 victoires). Le SMUC a battu à l'aller Vidauban (3ème à fin des matchs aller), Arles et Gignac, mais a perdu contre Lattes.
  - À l'arrêt du championnat, 1er Vidauban (28 pts), accédant par décision du CA, 2ème Arles (accédant, 25 pts), 3ème Lattes (25 pts) et 4ème Gignac (24pts, 1 match en moins et 4 défaites), les 4 avec 9 victoires. Le SMUC 5ème avec 8 victoires, 5 défaites (comme les 3 premiers mais 1 match en moins) et 24 pts.
- Pour Vincennes VB (demande d'accession de N3M en N2M) Poule G (11 équipes)
  - A l'issue des matchs aller: tous 10 matchs. Vincennes 3ème avec 20 pts, 7 victoires 1er PAC accédant (22 pts 7 V), 2ème St-Maur (21 pts, 7 V), 4ème Sucy (19 pts, 6 victoires), accédant par dérogation!
  - A l'arrêt du championnat, 1er Sucy, 31 pts avec 10 V mais avec 1 match en +, gagné contre le dernier de la poule. A perdu contre PAC, mais a gagné ses 5 derniers matchs joués (11è, 7è, 6è, 5è, 4è). 2ème PAC (accédant): 20 pts et 10 V, a gagné ses 6 derniers smatchs dont Sucy (3-0). PAC a perdu à Vincennes à l'aller 2-3 (match retour non joué). Vincennes, 3ème au final, avec 29 pts, a gagné ses 4 derniers matchs (contre les 11è, 10è, 8è et 4è (St-Maur). A battu Sucy à Vincennes à l'aller 3-1 et devait se déplacer au match retour.
- <u>L'AS Union VB (demande accession de PNF en N3F)</u> Accédant Occitanie: AGDE (1er d'une seule poule de 10 en Occ. Est). A l'arrêt du championnat, 14 matchs, 13 V et 1 D contre le second (ASBAM).
  - 2 poules en Occitanie Ouest: 1 poule de 5 et 1 poule de 6 (dont L'Union).
  - Fin 1ère phase: L'Union 1ère, 10 matchs, avec 1 défaite contre le second (Pl. du T)

1er du début des play-offs d'Occitanie O avec 2 victoires. Sur ces 2 premières journées de PO, les 3 équipes de la poule B (dont L'Union) ont ballu les 3 équipes de la poule A visiblement plus faible.

Il restait 4 matchs à jouer, soit 2 matchs de décalage avec Occitanie Est à l'arrêt des championnats.

- <u>Pour le CRES (Demande d'accession de PNM en N3M):</u> Même situation que L'UNION en féminines.
  - o Occitanie EST: À l'issue des matchs aller: 1er LE CRES, invaincu.

À l'arrêt du championnat, 1er invaincu

 Occitanie Ouest (2 poules de 6): 2 équipes invaincues après phase 1 et 2 journées de play-off: Tarascon (refuse de monter) et Avenir Fonsorbe (0 défaite, contrairement à ce que dit Le Cres).

A la fin des matchs "aller" Le Cres a 22 pts (8 matchs), et à la fin de la 1ère phase Fonsorbe a 29 pts (23 pts au bout de 8 matchs).

Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

<u>24ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 6 votes abstention) d'approuver la demande de l'AS UNION VB pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N3 pour la saison 2020/2021.

<u>25ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 6 votes abstention) d'approuver la demande de CRES pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N3 masculine pour la saison 2020/2021.

<u>26ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 9 votes abstention) d'approuver la demande de VINCENNES VOLLEY-BALL pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 masculine pour la saison 2020/2021.

<u>27ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 7 votes abstention) d'approuver la demande de SMUC pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 pour la saison 2020/2021.

<u>28ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à la majorité simple (avec 9 votes abstention) d'approuver la demande de VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT pour l'octroi du droit sportif lui permettant d'évoluer en N2 pour la saison 2020/2021.

Les membres échangent ensuite sur l'arrêt des mesures exceptionnelles sur les droits sportifs liées à la crise sanitaire relative au covid-19. Les débats étant clos et plus personne ne demandant la parole, le Président décide d'ouvrir les votes :

<u>30ème RESOLUTION</u>: Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'arrêt des mesures exceptionnelles relatives aux droits sportifs pour la saison 2020/2021.

# <u>VI - SECTEUR SPORTIF : PRECISIONS SUR LES RE-AFFILIATIONS RECLAMEES</u> AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUIN 2020

Le Président donne la parole à M. De FABRY pour présenter les mises à jour des licences (<u>Annexe 3</u>). Les échanges principaux entre les membres sont ainsi résumés :

La 1ère affiliation est à 16 euros, la 2dne affiliation est à 32 euros à conditions que l'affiliation VB soit uniquement loisir. Elle ne monte en tarif que lorsque l'affiliation s'occupe des départements, de la région ou de la nation.

Pour l'instant, il n'y a 106 euros que lorsque la ré-affiliation se fait avec le niveau départemental.

Dans les tarifs sur les clubs jeunes, il n'y a pas de limitation de nombre. En revanche, pour compter dans les DAF et pour avoir une dotation, il faut un minimum de licences « compétition » qui soit issues du Club Jeune. Il faut supprimer :

- la parenthèse de la ligne 92 ;
- la mention « A partir de la 12<sup>ème</sup> création » à la ligne 93.

### **VII - QUESTIONS DIVERSES**

Aucun membre ne souhaite prendre la parole.

\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heure et 00 minutes.

### <u>Listes des annexes</u>:

- Annexe 1 Feuille d'émargement
- Annexe 2 Modifications statutaires
- Annexe 3 MLDA 20/21

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et la Secrétaire générale adjointe de la FFvolley.

Le Président Éric TANGUY Secrétaire Général Adjointe Christine MOURADIAN



### FEUILLE DE PRESENCE

### Conseil d'Administration du 15 juin 2020 Visioconférence

La réunion se tenant par visioconférence, il est procédé à l'émargement par appel oral du Président de séance.

EMADCEMENT CONCET	D'ADMINICI	DATION 15 JUIN			
EMARGEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION - 15 JUIN 2020					
NOM PRENOM	PERSONNES EXCUSEES	PRESENTS & PROCURATIONS			
Voix	délibératives				
Eric TANGUY		X			
Michelle AKILIAN		X			
Christian ALBE		X			
Pascal ALLAMASSEY		X			
Florence AVABY	EXCUSEE				
Cynthia BAGATTO	EXCUSEE	Didier DECONNINCK			
Brigitte CERVETTI		X			
Céline DARCEL		X			
Corinne DAUBAS	EXCUSEE	<b>Brigitte CERVETTI</b>			
Françoise DE BERNON	EXCUSEE	Claude GANGLOFF			
Didier DECONNINCK		X			
Alain de FABRY		X			
Jean Paul DUBIER		X			
Christophe DURAND		X			
Claude GANGLOFF		X			
Aurélie GIUBERGIA		X			
Jean Luc GOUVERNEUR		X			
Richard GOUX		X			
Alain GRIGUER		X			
Gérald HENRY		X			
Evlin KOZLUDERE		X			
Yves LABROUSSE	EXCUSE	Alain de FABRY			
Laurence LACHAISE		X			
Joëlle LOGEAIS		X			
Gérard MABILLE	EXCUSE				
Antoine MARCAGGI	EXCUSE				
Michel MARTIN- DOUYAT		x			
Diagra MEDCIED	EXCUSE	Christian ALBE			
Pierre MERCIER	EXCUSE	CIII ISLIAII ALBE			

Christine MOURADIAN		x
Vincent ROCHE		X
Linda ROYO		X
Laurent TORRECILLAS		X
Nathalie TURIN	EXCUSEE	
Pierre VOUILLOT		X
Voix	consultatives	5
Aline GEMISE-FAREAU		X
Axelle GUIGUET	EXCUSEE	
Arnaud DAGORNE		х
Laurie FELIX		х
Jean-Paul ALORO		x

La présente feuille de présence faisant apparaître que 30 membres sont présents ou représentés, a été arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance.

Fait à Nice, le 15 juin 2020,

M. Eric TANGU/Y

Président



### PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

# I - <u>SECURISATION DES DECISIONS DU BUREAU EXCUTIF FACE A DES EVENEMENTS NON PREVUS ET EXCEPTIONNELS</u>

A ce jour, l'état français est en train de légiférer afin de sécuriser les décisions des fédérations sportives prises en réaction aux mesures relatives à la crise sanitaire du Covdi-19. Cette sécurisation sera effective jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour prévenir d'une telle situation et de ses conséquences sur les championnats en 2021 et à l'avenir, le Ministère souhaite que les fédérations aménagent leurs règlementations afin qu'elles tiennent compte de la survenance d'une future épidémie et/ou de mesures de confinement.

Dans ce cadre, le Bureau Exécutif propose la modification de l'article 19 des statuts concernant ses attributions.

#### Ce qui ne change pas :

- → La possibilité dans des cas limitativement prévus de permettre au Bureau Exécutif de prendre des décisions qui sont normalement de la compétence du Conseil d'Administration, comme l'urgence.
- → L'approbation obligatoire par le Conseil d'administration de toutes les décisions prises par le Bureau Exécutif dans ce cadre.

### Ce qui change:

- → L'intégration de la possibilité pour le Bureau Exécutif de prendre des décisions de la compétence habituelle du Conseil d'Administration en cas d'évènement de force majeure et de circonstances exceptionnelles qui ont une incidence sur le déroulement normal des activités fédérales ;
- → L'ajout de la notion de délai bref pour réunir le Conseil d'Administration qui approuve les décisions.

### **ARTICLE 19 - ATTRIBUTIONS**

Le Bureau Exécutif anime et dirige les actions concourant à la poursuite de l'objet de la FFvolley.

Ainsi, le Bureau Exécutif a compétence pour :

- Mettre en œuvre le projet fédéral soumis au Conseil d'Administration et approuvé à l'assemblée générale ;
- Administrer les finances et arrêter les comptes de l'exercice écoulé pour approbation en Assemblée Générale ;
- Préparer le budget annuel de l'exercice à venir pour approbation par le Conseil d'Administration ;
- Exécuter le budget adopté à l'Assemblée Générale ;
- Appliquer toute mesure d'ordre général ;
- Expédier les affaires courantes ;
- Intervenir et prendre des décisions relevant des compétences particulières qui lui sont données par l'ensemble des règlements fédéraux ;
- Appliquer les statuts et règlements de la Fédération ;

- Adopter des instructions administratives permettant de préciser les modalités d'application des règlements ;
- Etudier toutes les questions qui devront être soumises à la décision du Conseil d'Administration et devant lequel elles seront rapportées avec tous les éléments utiles à la décision ;
- Confier une mission ponctuelle ou permanente à un (chargé de mission) ou plusieurs licenciés (groupe de travail) de la FFvolley ;
- En cours d'olympiade, arrêter la composition des commissions fédérales déjà existante.
- Décider de faire appel des décisions des commissions de la FFvolley, de la LNV, des LRvolley ou des CDvolley auprès de la commission d'appel compétente ;

Le Bureau Exécutif est seul qualifié pour correspondre avec la FIVB, la CEV et le Comité national olympique et sportif français et les autres fédérations nationales ou internationales.

Le Bureau Exécutif est compétent pour accepter ou s'opposer à une proposition de conciliation du CNOSF.

Le règlement intérieur définit les attributions particulières déléguées du Secrétaire Général et du Trésorier Général sous le contrôle du Bureau Exécutif.

Le Bureau Exécutif exerce l'ensemble des autres attributions définies aux présents statuts, au règlement intérieur et au code électoral.

Enfin, le Bureau Exécutif peut prendre toute décision relevant de la compétence du Conseil d'Administration pour répondre à :

- toutes situations urgentes;
- toutes circonstances exceptionnelles et/ou pouvant relever d'un cas de force majeure (notamment, crise sanitaire, épidémie, catastrophe naturelle) qui perturbent gravement le fonctionnement et le déroulement normal des activités de la FFvolley et qui n'ont pas été prévues par les présents statuts et les règlements.

Dans ces cas, il doit soumettre ces décisions au Conseil d'Administration pour approbation lors de sa plus proche réunion convoquée dans les plus brefs délais.

Les décisions du Bureau Exécutif sont immédiatement exécutoires.

### II - FACILITATION DE REUNION POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour faciliter la consultation du Conseil d'Administration en situation d'urgence, cela faisant écho à la modification de l'article 19, il est proposé de réduire le délai de convocation qui était à ce jour incompressible.

### **ARTICLE 13 - CONVOCATION**

Le Conseil d'Administration se réunit par tout moyen au moins quatre fois par an sur convocation du Président au moins huit jours calendaires avant la date de la réunion.

La Conseil d'Administration peut également être convoqué à l'initiative de la moitié de ses membres, par une demande devant être formulée via un document unique portant la signature desdits membres et adressée à la FFvolley par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant le motif. Si la demande est recevable, le Président convoque le Conseil d'Administration dans le respect du délai minimum de huit jours, pour une réunion devant se dérouler au maximum dans les 30 jours qui suivent la réception de la LRAR.

En cas d'urgence, le délai de convocation de huit jours peut être réduit.

# III - MESURE CONSERVATOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS SEXUELLES DANS LE VOLLEY

Conformément à la politique engagée par le Ministère des sports dont l'application dans le volley a été proposée via la politique fédérale votée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 6 juin 2020, il est envisagé de modifier les articles suivants des statuts :

**Article 1 – Objet** : Préciser que la lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage entre dans l'objet de la FFvolley.

> Pourquoi ? Permettre à la FFvolley de se porter partie civile lors d'une affaire sur ce sujet. Etre partie civile donne accès aux pièces et à l'enquête relative au litige.

**Article 2 – Moyens d'action** : Rappeler l'article L. 131-10 du code du sport en précisant que la FFvolley peut se porter partie civile pour défendre les intérêts collectifs de ces membres et licenciés sur ce sujet.

**Article 5.2 – Refus, suspension et retrait de licence**: Prévoir la possibilité pour le Bureau Exécutif de décider d'une suspension de licence à titre conservatoire pour répondre à des circonstances graves et immédiates, notamment un doute quant au respect de l'obligation d'honorabilité d'un éducateur ou d'un exploitant d'EAPS.

Le rédactionnel de ces modifications sera assuré par le CCSR en collaboration avec les services fédéraux pour présentation à l'assemblée générale du 27 juin 2020 dans les délais règlementaires.

# MLDA 20/21 - 1.LICENCES - Montants licences - 1

réf. LICENCES Fédérale FEDERALES Facultative

### **RUBRIQUES**



	L1 - LICENCES ENCADREMENTS 20/21				
L11	24 €	0,57 €.	option D - DIRIGEANT (licencié majeur)		
L12	30 €	0,57 €.	option S - SOIGNANT		
L13	30 €	0,57 €.	option A - ARBITRE - à partir de M17		
L14	30 €	0,57 €.	option E - EDUCATEUR - à partir de M17		
L15	30 €	0,57 €.	option P - EDUCATEUR PRO (licencié majeur)		
L16	15 €	0,57 €.	option B - JEUNE ARBITRE - de M15 à M09		
L18	6€	0,57 €.	PASS BENEVOLE (pas de CM - Encadrement Régional) - REVERSEMENT > LR 3€		
L19	123 €		DROIT DE MUTATION ARBITRES & EDUCATEURS (options A E P)		

### **LICENCES & AFFILIATIONS VOLLEY BALL 20/21**

			L2 - LICENCES JOUEURS VOLLEY BALL 20/21
L20	104,05 €		PROFESSIONNELLE - à partir de M17- REVERSEMENT > LR 20€ & LNV 20€
L21	41 €	0,57 €.	MASTERS (40 ans & +)
L22	41 €	0,57 €.	SENIORS - M40
L23	39 €	0,57 €.	JUNIORS - M20
L24	39 €	0,57 €.	CADETS - M17
L25	21 €	0,57 €.	MINIMES - M15
L26	21 €	0,57 €.	BENJAMINS - M13
L27	21 €	0,57 €.	POUSSINS - M11
L28	21 €	0,57 €.	PUPILLES - M09
L29	11 €	0,57 €.	BABY VOLLEY - M07
L30	24 €	0,57 €.	COMPET'LIB - à partir de M17
L31	8€	0,57 €.	PASS COMPET LIB (épreuve fédérale compet'lib & CM) - REVERSEMENT > LR 4€
L33	gratuité		PASS EVENEMENTIELLE (pas de CM) Titre de Participation

	L3 - DROITS DE MUTATIONS VOLLEY BALL 20/21				
L35	123 €	MUTATION JOUEUR NATIONALE - à partir de M17			
L36	70 €	MUTATION JOUEUR REGIONALE - à partir de M17			
L39	70 €	MUTATION EXCEPTIONNELLE (toutes catégories)			

	L4 - AFFILIATIONS & INSCRIPTIONS VOLLEY BALL 20/21				
L41	16 €	GSA - GSD - UGS - première affiliation saison 20/21			
L43	32 €	Réaffiliations GSD - GSA LOISIR (licences exclusivement COMPET LIB ou VPT) & UGS			
L44	106 €	Réaffiliations GSA DEPARTEMENTAL VB + BEACH VOLLEY + PARA VOLLEY + SNOW VOLLEY			
L45	192 €	Réaffiliations GSA REGIONAL VB + BEACH VOLLEY + PARA VOLLEY + SNOW VOLLEY			
L46	265 €	Réaffiliations GSA NATIONAL & LNV VB + BEACH VOLLEY + PARA VOLLEY + SNOW VOLLEY			
L48	16 €	Première Inscription (création) saison 20/21: GSA conventionnés Bassins de Pratiques - Regroupement Licenciés - Club Parrain/Club Filleul			
L49	32 €	Renouvellement Inscription : Bassin de Pratiques - Regroupement Licenciés - Parrain/Filleul			

# MLDA 20/21 - 2.LICENCES - Montants autres licences - 2

réf. LICENCES Fédérale FEDERALES Facultative

### **RUBRIQUES**



### Autres LICENCES , AFFILIATIONS 20/21

L5 - SURCLASSEMENTS VOLLEY BALL - BEACH VOLLEY - SNOW VOLLEY					
L51	0€	option S - Simple Surclassement			
L52	20 €	option D - Double Surclassement			
L53	25 €	option T - Triple Surclassement			

	L6 - BEACH VOLLEY 20/21				
L61	24 €	0,57 €.	LICENCE ADULTES BEACH VOLLEY - à partir de M17 BV		
L62	13 €	0,57 €.	LICENCE JEUNES BEACH VOLLEY - de M15 à M11 BV		
L65	41 €		DROIT MUTATION ADULTES BEACH VOLLEY - à partir de M17 BV		
L66	16 €		première affiliation GSA BEACH VOLLEY saison 20/21		
L67	32 €		Réaffiliations BPS (BEACH + PARA + SNOW) + VB GSA LOISIR		
L68	106/192/265		Réaffiliations BPS + VB GSA DEPARTEMENTAL / REGIONAL / NATIONAL & LNV		

			L7 - PARA VOLLEY 20/21
L71	12 €	0,57 €.	SENIORS PARA - de MASTERS à M40 PV
L72	10 €	0,57 €.	ESPOIRS PARA M20 & M17 PV
L73	8€	0,57 €.	JEUNES PARA - de M15 à M11 PV
L75	6€	0,57 €.	PASS PARA VOLLEY (CM licence initiale) - REVERSEMENT > LR 3€
L76	40 €		DROIT MUTATION ADULTES PARA VOLLEY - à partir de M17 PV
L77	16 €		première affiliation GSA PARA VOLLEY saison 20/21
L78	32 €		Réaffiliations BPS (BEACH + PARA + SNOW) + VB GSA LOISIR
L79	106/192/265		Réaffiliations BPS + VB GSA DEPARTEMENTAL / REGIONAL / NATIONAL & LNV

			L8 - SNOW VOLLEY 20/21
L81	24 €	0,57 €.	LICENCE ADULTES snow VOLLEY - de MASTERS à M17 SV
L82	13 €	0,57 €.	LICENCE JEUNES SNOW VOLLEY - de M15 à M11 SV
L83	40 €		DROIT MUTATION ADULTES SNOW VOLLEY à partir de M17 SV
L84	16 €		première affiliation GSA SNOW VOLLEY saison 20/21
L85	32 €		Réaffiliations BPS (BEACH + PARA + SNOW) + VB GSA LOISIR
L86	106/192/265		Réaffiliations BPS + VB GSA DEPARTEMENTAL / REGIONAL / NATIONAL & LNV

	L9 - CLUB JEUNES 20/21				
L91	gratuité		LICENCES CLUB JEUNES (JOUEURS & EDUCATEUR) toutes catégories > M09		
L92	gratuité		Création Licence COMPET VOLLEY BALL (avec minimum de 11 licences provenant club jeunes)		
L93	2 €	0,57 €.	A partir de la 12éme création et pour tout renouvellement de Licence COMPET VB (provenance licence club jeunes) - REVERSEMENT > LR 1€		
L95	16 €		première affiliation CLUB JEUNES saison 20/21		
L96	32 €		réaffiliation CLUB JEUNES		

			L10 - LICENCES VOLLEY POUR TOUS 20/21
L101	15 €	0,57 €.	option VOLLEY LOISIR - à partir de M17- REVERSEMENT > LR 9€
L102	8€	0,57 €.	option BEACH VOLLEY & SNOW VOLLEY - à partir de M17- REVERSEMENT > LR 4€
L103	6€	0,57 €.	option PARA VOLLEY & VOLLEY SANTE - à partir de M17- REVERSEMENT > LR 3€

# MLDA 20/21 - 3.LICENCES - Montants dispositifs licences - 3

réf. LICENCES Fédérale FEDERALES Facultative

### **RUBRIQUES**



### dispositifs LICENCES, réductions 20/21

	LD - DOUBLI	S LICENCE	S VB 20/21 (obention de 2 licences compètitions dans 2 GSA distincts)
D01	14 €		Double Licence OPEN - National VOLLEY BALL & BEACH VOLLEY (validation LR)
D02	65 €		Double Licence PPF/DTN - National VOLLEY BALL & BEACH VOLLEY (validation DTN)
D03	32 €		Double Licence PPR/LRVB - Régional VOLLEY BALL (validation DTN)
D04	10 €		Double Licence UGS - Séniors National & Régional VOLLEY BALL
	LM - LI	CENCES MI	ULTIPLES 20/21 au sein d'un même GSA (ligues métropolitaines)
M01	5€		EXTENSION ENCADREMENT : obtention licence ENCADREMEN upplémentaire à partir d'une licence JOUEUR (VOLLEY, BEACH, SNOW & COMPET LIB) - à partir de M17
M02	10 €		EXTENSION JOUEUR : obtention licence JOUEUR supplémentaire à partir d'une licence VOLLEY BALL, COMPET LIB, BEACH, SNOW - à partir de M17
M03	5€		EXTENSION JEUNE : obtention licence JEUNE supplémentaire (de M15 à M09) entre licences JEUNES VB, BV & SV entre JEUNE ARBITRE et JEUNE JOUEUR.
	LC -	Première a	ffiliation : PACK CREATION (dotation) : CLUB ou EQUIPE 20/21
C01	- 4444	0,57 €.	PACK CREATION Groupement Sportif Départemental (RGLGSA)
C02	Affiliation	0,57 €.	PACK CREATION GSA VOLLEY DEP + BEACH + PARA + SNOW (RGLGSA)
C03	Inscription N à 16€ &		PACK CREATION GSA CLUB JEUNES (RGLGSA)
C04	N a 10€ & N+1 à 32€	0,57 €.	PACK CREATION CLUB PARRAIN / CLUB FILLEUL (RGLGSA)
C05		0,57 €.	PACK CREATION EQUIPE COMPET LIB (épreuves départementales compet'lib)
	Li -	INDEMNIT	ES DE FORMATION 20/21 - Droit supplémentaire de mutation

	LI - INDEMNITES DE FORMATION 20/21 - Droit supplémentaire de mutation			
101	4 saisons	Délai concerné par le calcul des indemnités de formation (saison en cours + N-3)		
102	20 €	Valeur point de formation LICENCE JOUEUR de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)		
103	à l'étude CCEE	Valeur point de formation LICENCE EDUCATEUR de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)		
104	à l'étude CCA	Valeur point de formation LICENCE ARBITRE de club quitté (GSA) à club recevant (GSA)		

	LP - DISPOSITIFS SPECIFIQUES PANDEMIE MARS 2020 > OCTOBRE 2020				
P1	gratuité	0,57 €.	RENOUVELLEMENT 20/21 des licences et extensions (licences multiples) : 19/20 VOLLEY-BALL pris à partir du 15 FEVRIER 2020 sera GRATUIT 19/20 BEACH VOLLEY pris avant le 1er MAI 2020 sera GRATUIT		
P2	13 €	0,57 €.	Toutes licences BEACH VOLLEY 19/20 prises à partir du 1er MAI 2020 Leurs validités seront prolongées au 30 septembre 2020		
P3	gratuité	0,57 €.	Les extensions (licences multiples) BEACH VOLLEY 19/20 prises à partir du 1er MAI 2020 seront GRATUITES et valides jusqu'au 30 novembre 2020		
P4	64 €		L'ENGAGEMENT CDF BEACH SENIORS ELITE 19/20 passe de 70 à 64€		
P5	32 €		L'ENGAGEMENT CDF BEACH SENIORS FEDERALE 19/20 passe de 64 à 32€		
P6	32 €		L'ENGAGEMENT CDF BEACH JEUNES (M17 à M13) 19/20 passe de 64 à 32€		

### MLDA 20/21 - 4.LICENCES - Licences ultra-marines - 4

réf. LICENCES Fédérale FEDERALES Facultative

### **RUBRIQUES**



### LICENCES LIGUES ULTRA-MARINES 20/21

	1 - LICENCE ENCADREMENT UM 20/21				
U11	8,40 €	0,57 €.	UM option D - DIRIGEANT (licencié majeur)		
U12	10,50 €	0,57 €.	UM option S - SOIGNANT		
U13	10,50 €	0,57 €.	UM option A - ARBITRE- à partir de M17		
U14	10,50 €	0,57 €.	UM option E - EDUCATEUR - à partir de M17		
U15	10,50 €	0,57 €.	UM option P - EDUCATEUR PROFESSIONNEL		
U16	9,75 €	0,57 €.	UM option B - JEUNE ARBITRE - de M15 à M09		
U18	6€	0,57 €.	UM PASS BENEVOLE (pas de CM - Encadrement Régional) - REVERSEMENT > LR 3€		
U19	22,05 €		UM DROIT DE MUTATION ARBITRES & EDUCATEURS		

	2 - LICENCES JOUEURS UM 20/21				
U21	14,35 €	0,57 €.	UM MASTERS - (40 ans & +)		
U22	14,35 €	0,57 €.	UM SENIORS - M40 VB		
U23	13,65 €	0,57 €.	UM JUNIORS - M20 VB & UM CADETS - M17 VB		
U25	7€	0,57 €.	UM MINIMES - M15 VB & UM BENJAMINS - M13 VB		
U27	7€	0,57 €.	UM POUSSINS - M11 VB & UM PUPILLES - M09 VB		
U29	4,20 €	0,57 €.	UM BABY VOLLEY - M07 VB		
U31	8,40 €	0,57 €.	UM COMPET'LIB à partir de M17 VB		
U32	3,50 €	0,57 €.	PASSERELLE COMPET LIB UM VB		
U33	8,40 €	0,57 €.	UM BEACH SENIORS - à partir de M17		
U34	4,60 €	0,57 €.	UM BEACH de M15 à M07		
U35	4,20 €	0,57 €.	UM PARA SENIORS - à partir de M17		
U36	3,50 €	0,57 €.	UM PARA de M15 à M07		

3	- DOUBLES	LICENCES VB UM 20/21 (obention de 2 licences compètitions dans 2 GSA distincts)
U39	6 €	Double Licences OPEN UM (BASSIN DE PRATIQUES)

		4 - DROITS DE MUTATIONS VOLLEY UM 20/21
U41	22,05 €	MUTATION JOUEUR VOLLEY BALL UM
U42	14,35 €	MUTATION JOUEUR BEACH VOLLEY UM

	5 - SURCLASSEMENTS UM 20/21 VOLLEY BALL - BEACH VOLLEY			
U51	0 €	option S - Simple Surclassement		
U52	20 €	option D - Double Surclassement		
U53	25 €	option T - Triple Surclassement		

			6 - LICENCES VOLLEY POUR TOUS UM 20/21
U61	7,50 €	0,57 €.	option VOLLEY LOISIR- à partir de M17- REVERSEMENT > LR 3,75€
U63	6€	0,57 €.	option BEACH VOLLEY - à partir de M17- REVERSEMENT > LR 3€
U64	4 €	0,57 €.	option PARA VOLLEY & VOLLEY SANTE - à partir de M17- REVERSEMENT > LR 2€

	7 - AFFILIATIONS UM 20/21			
U70	16,00 €	GSA & GSD Première affiliation UM saison 20/21		
U71	36,00 €	1 affiliation GSA (VOLLEY BALL ou BEACH VOLLEY ou PARA VOLLEY)		
U72	42,00 €	2 affiliations GSA (parmi VOLLEY BALL / BEACH VOLLEY / PARA VOLLEY)		
U73	63,00 €	3 affiliations GSA (VOLLEY BALL / BEACH VOLLEY / PARA VOLLEY)		